

Règlements concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les textes révisés, en versions anglaise et française, des règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.*

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca

Suzanne Mercure
Avocate
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2544
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
suzanne.mercure@lautorite.qc.ca

Le 9 avril 2010